

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 - 18h30

AFFICHE LE

28 OCT. 2024



COMMUNE DE CAVEIRAC

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; DESPROGES Marcel

Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc

Etait absente excusée sans procuration : Mme DUSSAUT Florence *

*** Arrivée de Mme DUSSAUT en séance à 19h05**

Etait absent non excusés sans procuration : M. SERVILE Marc

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 20

Nombre de Conseillers Votants : 25

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 5

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 1*

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant la démission de Monsieur Bruno ROUQUIER, par courrier en date du 25 Septembre, et son remplacement, au sein du Conseil Municipal, par Monsieur Marcel DESPROGES, candidat en suivant sur la même liste, à qui il souhaite la bienvenue.

1°) Mme Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Juillet 2024 à l'UNANIMITE.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

- Rapport N°1- Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales- Débat et vote- Rapporteur C. GUERRE
- Rapport N°2- URBANISME - Cession parcelle BC 203 au Département du Gard- Rapporteur C. GUERRE
- Rapport N°3- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union de la Jeunesse Caveiracoise (U.J.C.)- Rapporteur J. BALLESTEROS
- Rapport N°4- RESSOURCES HUMAINES- Approbation du Règlement intérieur du personnel communal- Rapporteur S. ESCUDIER
- Rapport N°5- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents- Création poste Adjoint d'animation principal de 1ère classe – Suppression poste ATSEM 1ère classe- Rapporteur S. ESCUDIER
- Rapport N°6- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents- Création poste adjoint technique territorial- Rapporteur S. ESCUDIER
- Rapport N°7- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents- Création poste de rédacteur- Suppression poste de rédacteur principal 1ère classe- Rapporteur S. ESCUDIER

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

- Rapport N°8- Application du régime forestier- Restructuration de la consistance foncière de la forêt communale de Caveirac- Rapporteur G. BARAGNON
- Rapport N°9- Convention pour la mise en place d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts sur le territoire de la Commune de Caveirac- Rapporteur G. BARAGNON

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- Décision N° 14, prise le 29 juillet 2024 pour consentir au Conseil Départemental du Gard une convention de location temporaire, pour un local situé au 1er étage de la Mairie de Caveirac, à usage administratif à titre précaire et révocable afin s'assurer des permanences sociales pendant 1 demi-journée par semaine.
- Décision N° 15, prise le 7 Août 2024 pour la révision annuelle du loyer du centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour 631 m2 sis dans le bâtiment A du Parc d'Activité du 3ème millénaire. Le montant du loyer annuel est fixé pour la période du 1er aout 2024 au 31 juillet 2025 à 81 188.46€ HT, soit 97 426.16 € TTC.

5°) Informations du Maire

Les Travaux du passage sous le château ont démarré ce mardi 24 Septembre.

Les travaux du RD 103 ont bien avancé, fin des travaux possible pour mi-novembre

Association COMMUNES SOLIDAIRES SRU - L'association est enfin constituée et enregistrée. Monsieur TOUZELLIER a programmé une rencontre le lundi 21 octobre 2024 16h00, à Paris avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

Inauguration de la Résidence Coté Vaunage, au 37 Avenue du Chemin Neuf, **Lundi 7 Octobre à 11h30**, sur place. Chaque élu a reçu par mail l'invitation adressée par SFHE.

Manifestations à venir : Après les manifestations du mois d'Août : marché nocturne ; escape game ; cinéma en plein air à la Médiathèque ; collecte de sang ; lecture de contes dans le cadre de Mon village sous les Etoiles et celles de Septembre : Forum des Associations ; Grand déstockage du vestiaire solidaire du CCAS ; Forum des Associations ; braderie des commerçants ; tournoi de tennis ; concours de boules ; fête du revivre ; journée du patrimoine ; inauguration de la table d'orientation et visites guidées

Voici les manifestations à venir fin septembre et au mois d'Octobre :

- **Samedi 28 Septembre** :
 - Tienta dans les Arènes
 - Salon des auteurs Auto-édités dans la cour de la Médiathèque et remise du prix du concours de Nouvelle avec l'Association La Machine à Ecrire
- **Dimanche 6 Octobre** :
 - Journée Octobre Rose de 9h à 17h- exposition de voitures anciennes place du Château. Loterie 5 € la rose, reversés à la Ligue contre le Cancer
Madame GHELFI remercie les commerçants qui ont généreusement participé à l'opération en fournissant 130 lots pour la loterie.
 - Bourse aux jouets et puériculture, organisée par l'association Concept Vaunageol, à partir de 9h à la salle Polyvalente. Buvette et snacking sur place
- **Samedi 19 et Dimanche 20 Octobre** :
 - Escape Game dans le château « La malédiction des seigneurs » - accès gratuit- inscription en ligne
- **Dimanche 20 Octobre** :
 - Vide-Grenier organisé par Les Loups de la Vaunage, le dimanche à la salle Polyvalente
 - et Braderie du Vestiaire solidaire, de 9h à 18h, au local du CCAS, rue de la Pépinière
- **Mardi 22 Octobre à 18h30** : soirée jeux à la Médiathèque
- **Jedi 31 Octobre** : Le bal des petits monstres organisé par l'APE à la salle Polyvalente

Date du prochain conseil municipal : **MARDI 22 Octobre**

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Réponse à la question adressée par Madame Catherine ROCCO :

Pourquoi certains quartiers de Caveirac non pas encore la fibre et quand penses-tu que cela sera fait... surtout au Ramias ?

Réponse du Maire : Nous sommes intervenus à de multiples reprises auprès de l'opérateur Orange. La Préfecture du Gard renvoie les administrés par erreur sur la commune au lieu de les renvoyer vers l'opérateur.

Le Sénateur BURGOA, interpellé sur le sujet par de nombreuses communes du département, est intervenu en juin 2024 auprès de la Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, Mme Marina FERRARRI, qui lui a répondu que le gouvernement avait obtenu de l'entreprise qu'elle prenne une nouvelle série d'engagements, la convention précédente n'ayant pu être honorée dans les délais, et certains engagements restant opposables et donc financièrement sanctionnables afin que tous les français puissent être raccordables à la fibre d'ici fin 2025 dont Caveirac qui est en zone AMII

Le Sénateur BURGOA est intervenu également le 23 Août 2024 auprès de la Direction d'Orange pour lui faire prendre conscience de la gravité de la situation et qu'elle agisse en conséquence.

Monsieur le Maire précise que le P.L.U. voté par l'équipe municipale précédente impose désormais que le réseau doit être enterré, ce qui ne simplifie pas les travaux d'extension de lignes. L'élu à l'Urbanisme, Cyril GUERRE cherche toutes les solutions possibles. Une réunion est prévue le 9 Octobre pour envisager de bouger 1 ou 2 lignes ENEDIS/ORANGE qui devrait permettre d'avancer sur la commune.

Réponse à la question adressée par Monsieur Patrick ETIENNE :

"Pourriez-vous m'indiquer notre politique communale sur l'entretien des espaces verts ainsi que le remplacement dans le quartier des Terrasses notamment de pas moins d'une dizaine d'arbre coupés à 1m du sol sur l'espace public."

Réponse du Maire :

Concernant la politique communale d'entretien des espaces verts :

La commune accorde une grande importance à l'entretien des espaces verts afin de garantir un cadre de vie agréable pour ses habitants, tout en respectant les enjeux environnementaux. Nous adoptons des pratiques durables, en favorisant la biodiversité et en éliminant l'usage de produits chimiques : c'est la politique du « Zéro phyto », par l'adoption de techniques alternatives comme le désherbage thermique ou mécanique.

Le service des espaces verts est composé de 3 agents, dont un en arrêt longue durée depuis lundi, qui œuvrent chaque jour à rendre la commune plus agréable.

Je tiens à rappeler ici quelques tâches du service Espaces Verts :

- L'entretien des espaces publics tels que le parc du château, le complexe sportif avec le stade et le site des terrains de tennis, le CNFPT, les 2 écoles maternelle et élémentaire ainsi que les 3 cimetières.
- La coupe régulière des repousses d'herbes dans l'ensemble des rues de la commune en concordance avec le nettoyage des rues par la balayeuse de l'entreprise Océan. Le planning est disponible sur demande auprès de Nicolas Borrego.
- A cela s'ajoute l'entretien régulier, c'est à dire la tonte, le désherbage, la taille douce, le fauchage et l'élagage de l'ensemble des espaces verts dans les lotissements, sur les ronds-points et autre.
- Sans compter la taille d'une centaine de muriers platanes à l'automne partout dans la commune.

Deuxième point : sur la coupe d'une dizaine d'arbre à 1 mètre du sol dans le quartier des terrasses

Après une prise de renseignement auprès des services concernés, il semble que deux arbres ont bien été coupés à environ 40 cm du sol :

- Le premier parce qu'il était mort donc devenu dangereux pour les riverains
- Le second sur demande d'un voisin pour cause de dégâts sur ses canalisations. Et il est en train de faire des repousses. Ils seront nettoyés et coupés au ras du sol très bientôt suite à ce conseil municipal puisqu'ils semblent poser problème.

D'un point de vue plus général et pour fournir une information complète :

- Sur le plan de la coupe des arbres : nous agissons le plus souvent sur demande des administrés. Nous prenons alors attache auprès de nos partenaires : la DDTM et l'ONF pour trouver, selon la situation, la meilleure solution dans le cadre de la loi et du respect de l'environnement.
- Sur le plan de la replantation : comme évoqué lors de la dernière commission environnement du 19 septembre dernier, nous envisageons de planter une mini-forêt à côté du parking des écoles ; les devis sont en cours de validation mais nous sommes en attente du notaire pour finaliser l'achat du terrain.

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Par ailleurs, avec le concours de l'ONF, nous sommes en discussion avec la DDTM pour la plantation de nouvelles et différentes essences d'arbre tel que les eucalyptus le long du chemin du Sémaphore menant au complexe sportif.

Monsieur ETIENNE fait part de son étonnement de ne pas voir plus de projets de végétalisation et de conservation du patrimoine vert en faisant référence à la politique du 100 % écologie de Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire clôt son intervention en faisant remarquer à Monsieur ETIENNE, qui souhaite insister sur le sujet, qu'il vient de lui donner réponse à la question qu'il avait adressée et qu'il ne s'agit pas ici d'un débat.

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°1- Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales – Débat et vote - Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 16 septembre 2024.

Monsieur Cyril GUERRE présente le rapport issu des données produites par l'observatoire de l'artificialisation mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme. .

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur ce rapport et à prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et débattu à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

PREND ACTE : De la tenue, au sein du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire du 26 septembre 2024, du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

REND : Un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

DIT : qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfet de région,
- Préfet du Département du Gard,
- Président du conseil régional,
- Président de la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N°2- URBANISME - Cession parcelle BC 203 au Département du Gard- Rapporteur C.GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La parcelle section BC n° 203 d'une superficie de 562 m², est nécessaire aux travaux d'aménagement de la RD 40 ainsi que pour l'aménagement de la voie verte.

La Commune a été sollicité par le Département du Gard, tout d'abord en juin 2023 pour une cession partielle de cette parcelle pour l'aménagement de la voie bus, puis en juin 2024 pour une cession totale de cette parcelle qui est également nécessaire pour la réalisation de la continuité de la voie verte de Caveirac à Nîmes.

Considérant que cette parcelle en état de landes, en zone N du PLU ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Considérant, par contre que cette parcelle va permettre un aménagement sécuritaire sur la Route Départementale 40 ainsi que la continuité de la voie verte jusqu'à Nîmes et de ce fait présente un intérêt général.

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 8 août 2023.

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



4/11

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Vu la lettre valant avis du domaine en date du 22 août 2024.

Monsieur Guerre propose la cession de la parcelle section BC n° 203, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, tel que demandé par le Département du Gard.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

DÉCIDE : de la cession au Département du Gard de la parcelle BC 203, d'une superficie de 562 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

***Arrivée de Mme DUSSAUT en séance à 19h05**

RAPPORT N°3- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union de la Jeunesse Caveiracoise (U.J.C.) – Rapporteur J. BALLESTEROS

Monsieur Jérôme BALLESTEROS, rapporteur, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union de la Jeunesse Caveiracoise après avoir étudié le programme et les dépenses liées à l'organisation de la fête des vendanges qui s'est déroulée les 20 et 21 septembre 2024.

Afin de les aider à payer une partie des manifestations taurines, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des festivités du 4 septembre 2024.

Le rapport de Monsieur BALLESTEROS, entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Union de la jeunesse Caveiracoise d'un montant de 1 000 euros.

DIT que cette somme sera mandatée à l'article correspondant du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

RAPPORT N°4- RESSOURCES HUMAINES- Approbation du Règlement intérieur du personnel communal- Rapporteur S. ESCUDIER

Madame Sophie ESCUDIER, Rapporteur, expose :

Le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale par l'ensemble des agents. Celui-ci est vivement conseillé aux employeurs territoriaux dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services.

Le règlement intérieur fixe ainsi les règles notamment en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absences, d'utilisation des locaux et des équipements, etc.

Afin de tenir compte de l'ensemble des dispositions en vigueur aujourd'hui, le règlement intérieur approuvé par délibération du 17 septembre 2015, a fait l'objet d'adaptations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-9 et L253-6,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail en date du 20 juin 2024.

Considérant la nécessité pour la commune de Caveirac de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération

DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024

PRECISE que le règlement intérieur sera communiqué à tous les agents de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire et à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



5/11

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

**RAPPORT N°5- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents-
Création poste Adjoint d'animation principal de 1ère classe – Suppression poste ATSEM 1ère
classe- Rapporteur S. ESCUDIER**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'un agent de la commune, actuellement, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, bénéficie d'une période de préparation au reclassement, depuis le 15 janvier 2024, suite à l'avis du Conseil Médical Unique, en date du 23 novembre 2023, prononçant l'inaptitude définitive à ses fonctions.

Considérant l'avis favorable du Conseil Médical Unique en date du 1^{er} août 2024 prononçant l'aptitude aux nouvelles fonctions en tant qu'agent d'animation au Pôle enfance jeunesse et à la médiathèque ;

Considérant que l'agent peut bénéficier d'une intégration directe dans la filière animation sur un grade d'un niveau équivalent à celui dont elle bénéficiait.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 5 septembre 2024,

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal :

La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2024	1

• La suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 1 ^{ère} classe	01/10/2024	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

➤ La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2024	1

➤ La suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 1 ^{ère} classe	01/10/2024	1

➤ D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT N°6- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents-
Création poste adjoint technique territorial- Rapporteur S. ESCUDIER**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur,

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 5 septembre 2024,

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



6/11

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Considérant l'évolution du Pôle Enfance Jeunesse, qu'il convient de renforcer en créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal la création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint Technique Territorial	01/10/2024	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint Technique Territorial	01/10/2024	1

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°7- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents- Création poste de rédacteur – Suppression poste de rédacteur principal 1ère classe- Rapporteur S. ESCUDIER

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur :

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 5 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet afin de pourvoir au remplacement de l'Assistante de direction, suite à son départ à la retraite.

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal :

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Rédacteur	20/11/2024	1

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2025	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Rédacteur	20/11/2024	1

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2025	1

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



7/11

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

RAPPORT N°8- Application du régime forestier- Restructuration de la consistance foncière de la forêt communale de Caveirac- Rapporteur G. BARAGNON

Monsieur Guillaume BARAGNON, conseiller délégué à l'environnement, rapporteur, expose :

M. BARAGNON informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du PLU de la commune, l'Office national des forêts (noté dans la suite de la délibération : O.N.F.) est interrogé au titre du porter à connaissance par la DDTM du Gard. C'est l'occasion de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Au cours de ce travail, l'ONF a constaté que la totalité du territoire communal de Caveirac concerné par l'enveloppe de la forêt communale a été remembrée entre 2010 et 2023 avec suppression des sections W, X et Y qui ont été remplacées par les sections BE, BH, BI, BK, BL, BM, BO et BR.

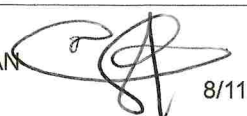
Ainsi, après vérification et étude du compte communal forestier par les services de l'O.N.F., il y a lieu de de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 315 ha 08 a 93 ca date de l'arrêté préfectoral de première soumission numéro 2004-20-3 pris le 20 janvier 2004 (noté dans la suite de la délibération : A.P. de 2004). Cet arrêté présentait la liste exhaustive des 33 parcelles cadastrales relevant du régime forestier.

L'analyse foncière effectuée à partir du compte communal 2022 (matrices cadastrales issues de visu DGFIP), de la base de données parcellaire 2023 (données SIG) et des documents cartographiques dont le plan cadastral de 2003 correspondant aux parcelles notées dans l'A.P. de 2004, fait état que la totalité des parcelles cadastrales présentées avec leur surface spécifique dans cet arrêté ont toutes été modifiées à la suite du remembrement et de la manière suivante :

Commune de situation : Caveirac					
Forêt de rattachement : Forêt communale de CAVEIRAC					
Parcelle cadastrale (A.P. 2004)	Surface cadastre (en ha) soumise (A.P. 2004)	Nouvelle parcelle cadastrale (matrice 2022)	Nouvelle surface cadastrale (en ha) (matrice 2022)	Propriétaire	BILAN SURFACIQUE : surface 2023 – surface 2004
W 1	7,6987	BI 1	7,7007	Commune de Caveirac	+ 0,0020 ha
W 9	9,6289	BI 9	9,6309	Commune de Caveirac	+ 0,0020 ha
W 10	28,8867	BI 55	24,4983	Commune de Caveirac	
		BI 56	4,4543	Commune de Caveirac	
TOTAL :	28,8867	TOTAL :	28,9526		+ 0,0659 ha
W 16	17,1740	BI 16	17,2980	Commune de Caveirac	+ 0,1240 ha
W 36	0,6423	BI 36	0,6390	Commune de Caveirac	- 0,0033 ha
W 39	0,2501	BI 39	0,2518	Commune de Caveirac	+ 0,0017 ha
W 56	5,8846	BH 13	5,9743	Commune de Caveirac	+ 0,0897 ha
W 57	2,7435	BH 14	2,7437	Commune de Caveirac	+ 0,0002 ha
W 96	34,7336	BE 11	36,1543	Commune de Caveirac	+ 1,4207 ha
X 49	2,4894	BR 29	2,4941	Commune de Caveirac	+ 0,0047 ha
X 50	1,1953	BR 5	1,2261	Commune de Caveirac	+ 0,0308 ha
		BR 42	0,8580	Commune de Caveirac	
X 92	2,8529	BR 43	1,9826	Commune de Caveirac	
TOTAL :	2,8529	TOTAL :	2,8406		- 0,0123 ha
X 93	25,5989	BO 27	25,6359	Commune de Caveirac	+ 0,0370 ha
Y 10	0,5077	BL 15	0,4510	Commune de Caveirac	- 0,0567 ha
Y 15	5,0058	BK 11	5,0776	Commune de Caveirac	+ 0,0718 ha
Y 17	18,4878	BK 20	18,7521	Commune de Caveirac	+ 0,2643 ha
Y 28	70,4310	BL 1	71,4643	Commune de Caveirac	+ 1,0333 ha
Y 34	32,6248	BK 13	16,1506	Commune de Caveirac	+ 0,1868 ha
		BL 20	16,8479	Commune de Caveirac	+ 0,1869 ha
TOTAL :	32,6248	TOTAL :	32,9985		+ 0,3737 ha
Y 35	0,0915	BL 2	0,0764	Commune de Caveirac	- 0,0151 ha
Z 7	17,8797	BM 10	18,5073	Commune de Caveirac	+ 0,2872 ha
Z 131	0,3404			Commune de Caveirac	
TOTAL :	18,2201	TOTAL :	18,5073		+ 0,2872 ha

Le Maire

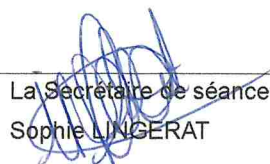
Jean-Luc CHAILAN



8/11

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



Commune de situation : Caveirac
Forêt de rattachement : Forêt communale de CAVEIRAC

Parcelle cadastrale (A.P. 2004)	Surface cadastre (en ha) soumise (A.P. 2004)	Nouvelle parcelle cadastrale (matrice 2022)	Nouvelle surface cadastrale (en ha) (matrice 2022)	Propriétaire	BILAN SURFACIQUE : surface 2023 – surface 2004
Z 8	0,1269	BM 11	0,1269	Commune de Caveirac	0
Z 9	1,1771	BM 12	1,1771	Commune de Caveirac	0
Z 73	0,0889	BM 85	6,3067	Commune de Caveirac	- 0,1041 ha
Z 77	0,2120			Commune de Caveirac	
Z 80	3,9709			Commune de Caveirac	
Z 81	0,6176			Commune de Caveirac	
Z 83	0,4269			Commune de Caveirac	
Z 84	0,5962			Commune de Caveirac	
Z 85	0,4983			Commune de Caveirac	
TOTAL :	6,4108			TOTAL :	
Z 79	17,0883	BM 84	17,3502	Commune de Caveirac	+ 0,2619 ha
Z 123	4,3343	BM 131	4,2507	Commune de Caveirac	- 0,0836 ha
Z 125	0,8043	BM 127	0,8054	Commune de Caveirac	+ 0,0011 ha
TOTAL	315,0893	TOTAL	318,8862		+ 3,7969

De cette présentation, il ressort :

1/ Pour un périmètre identique, la forêt communale (noté dans la suite de la délibération F.C.) de Caveirac est à présent basée sur 29 parcelles cadastrales qui font toujours partie de l'assiette de la F.C. de Caveirac bénéficiant du régime forestier pour une surface corrigée de 318 ha 88 a 62 ca. La gestion de ces parcelles reste confiée à l'O.N.F. conformément aux articles L211-1 et D221-2 du code forestier. Elles sont d'ailleurs toutes incluses dans l'aménagement en cours de validité pour la période 2012-2031.

2/ Après vérification de la liste des 29 parcelles cadastrales constituant toujours la forêt communale par rapport au document d'urbanisme en cours de validité (dernière procédure approuvée le 20/04/2023 ; source : site internet : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), il apparaît qu'aucune parcelle cadastrale ne doit être distraite du régime forestier.

Il est précisé que les parcelles cadastrales BE 11 (à l'exception d'une petite zone au nord-est classée uniquement en zone N), BH 13, BH 14, BI 1, BI 9, BI 16 (à l'exception d'une grosse moitié nord classée en zone A), BI 55, BK 13, BK 11 (à l'exception d'une zone au nord-est classée en zone A), BK 20 (à l'exception d'une zone au nord-est classée en zone A), BL 1, BL 20, BM 10, BM 12, BM 84, BM 85, BM 127, BM 131, BO 27, BR 5 et BR 29 sont classées en zone N avec un classement en EBC (Espace Boisé Classé), que les parcelles cadastrales BI 36, BI 39, BL 2, BL 15 et BM 11 sont classées en zone N et que les parcelles cadastrales BI 56, BR 42 et BR 43 sont classées en zone Npv (zone Naturelle correspondant à l'emprise du parc photovoltaïque)

3/ Aucune nouvelle parcelle cadastrale n'est susceptible de bénéficier du régime forestier : aucune proposition de nouvelle intégration foncière à la forêt communale ne sera faite.

Ainsi, suite au remembrement, la nouvelle surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 318 ha 88 a 62 ca réparti sur 29 parcelles cadastrales.

La liste actualisée des parcelles communales relevant du régime forestier s'établit ainsi comme suit :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	LA COMBE D'AYNARDE	BE 11	36,1543	36,1543	Commune de Caveirac	Arrêté préfectoral n° 2004-20-3 du 20/01/2004 (noté : A.P. n° 2004-20-3 du 20/01/2004)
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	SERRE DU PIED LONG	BH 13	5,9743	5,9743	Commune de Caveirac	A.P. n° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	SERRE DU PIED LONG	BH 14	2,7437	2,7437	Commune de Caveirac	A.P. n° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	COMBE DES BUIS	BI 1	7,7007	7,7007	Commune de Caveirac	A.P. n° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	COMBE DES BUIS	BI 9	9,6309	9,6309	Commune de Caveirac	A.P. n° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	COMBE DE SSAINT ROCH	BI 16	17,2980	17,2980	Commune de Caveirac	A.P. n° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	COMBE DE SAINT ROCH	BI 36	0,6390	0,6390	Commune de Caveirac	A.P. n° 2004-20-3 du 20/01/2004

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Commune de Caveirac	CAVEIRAC	COMBE DE SSAINT ROCH	BI 39	0,2518	0,2518	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	COMBE DES BUIS	BI 55	24,4983	24,4983	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	COMBE DES BUIS	BI 56	4,4543	4,4543	Commune de Caveirac (bail emphytéote : URBA 6)	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	LA FONT	BK 11	5,0776	5,0776	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	GRAND BOIS	BK 13	16,1506	16,1506	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	LA FONT	BK 20	18,7521	18,7521	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	LES VALONS	BL 1	71,4643	71,4643	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	LES VALONS	BL 2	0,0764	0,0764	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	GARIGUES	BL 15	0,4510	0,4510	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	LES VALONS	BL 20	16,8479	16,8479	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	LA RESERVE	BM 10	18,5073	18,5073	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	LA RESERVE	BM 11	0,1269	0,1269	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	LA RESERVE	BM 12	1,1771	1,1771	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	PEYRELOUBES	BM 84	17,3502	17,3502	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	PEYRELOUBES	BM 85	6,3067	6,3067	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	PEYRELOUBES	BM 127	0,8054	0,8054	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	PEYRELOUBES	BM 131	4,2507	4,2507	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	AIRES DES PONTYS	BO 27	25,6359	25,6359	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	COUR DE CHAUVET	BR 5	1,2261	1,2261	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	COUR DE CHAUVET	BR 29	2,4941	2,4941	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	AIRES DES PONTYS	BR 42	0,8580	0,8580	Commune de Caveirac	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Caveirac	CAVEIRAC	AIRES DES PONTYS	BR 43	1,9826	1,9826	Commune de Caveirac (bail emphytéote : URBA 6)	A.P. n ° 2004-20-3 du 20/01/2004
SURFACE TOTALE de la nouvelle forêt communale de CAVEIRAC relevant du régime forestier				318 ha 88 a 62 ca			

Le rapport de Monsieur BARAGNON entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

VALIDE la demande d'application du régime forestier, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, à la forêt communale de Caveirac pour 3 ha 79 a 69 ca qui s'ajoutent à la forêt communale (315 ha 08 a 93 ca) dont la surface totale est portée à 318 ha 88 a 62 ca conformément à la liste ci-avant. La forêt communale est ainsi augmentée de 3 ha 79 a 69 ca (surface 2023 – surface 2004 = 318,8862 – 315,0893).

AUTORISE le maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



RAPPORT N°9- Convention pour la mise en place d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts sur le territoire de la Commune de Caveirac- Résiliation de la convention signée le 13/06/2022 et autorisée par délibération du conseil du 24 mai 2022 Rapporteur G.BARAGNON

Monsieur Guillaume BARAGNON, conseiller délégué à l'environnement, rapporteur, expose :

VU la délibération du 4 avril 2022 (ENV N° 2022 - 02 - 026) portant approbation d'une convention type pour la mise à disposition de broyeurs à végétaux à destination des communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal de Caveirac du 24 mai 2022 portant sur une convention pour la mise à disposition par Nîmes Métropole d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts

VU la signature de cette convention par Nîmes Métropole et la Commune de Caveirac le 13/06/2022,

VU la Décision de financement de l'ADEME et de l'arrêté d'attribution portant "subvention d'investissement - aide aux projets locaux" de la Région Occitanie pour financer l'acquisition d'un broyeur de végétaux,

CONSIDERANT que la convention nécessite plusieurs modifications afin de modifier le mode de financement en raison d'une erreur dans la convention initiale et de clarifier le mode de cession du broyeur en fin de convention,

CONSIDERANT que ces modifications sont substantielles et ne peuvent donc pas être intégrées à la convention initiale par la voie d'un avenant,

CONSIDERANT qu'il est de ce fait nécessaire de résilier la convention initiale et d'en signer une nouvelle,

Vu la décision n° du 18 juin 2024 prise par le Président de Nîmes Métropole portant résiliation de la convention du 13/06/2022 entre Nîmes Métropole et la commune de Caveirac,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette résiliation conséquence de considérations juridiques.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

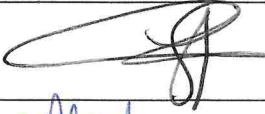
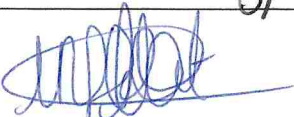
DECIDE :

De RESILIER d'un commun accord cette convention pour la mise à disposition par Nîmes Métropole d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts signée en vertu d'une délibération du conseil municipal de Caveirac le 24 mai 2022

De SIGNER une nouvelle convention, relative à la mise en place d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts sur le territoire de la Commune de Caveirac, et dont le document est annexé à la présente

D'AUTORISER le maire, ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 15.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 26 SEPTEMBRE 2024		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
LINGERAT Sophie	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

